

ANNEXE 1 : Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;

LES INCIDENTS : Tout incident mineur survenu dans la journée de l'enfant est noté sur une fiche « incident » qui renseigne sur l'heure, les circonstances, les symptômes, ainsi que les soins éventuellement prodigués.

Les parents sont prévenus dès que possible par appel téléphonique et peuvent prendre connaissance de la fiche lors des transmissions du soir.

LES ACCIDENTS ET MALADIES AIGUES :

Des protocoles médicaux sont élaborés par le Référent Santé et Accueil Inclusif, Médecin Pédiatre. Ces documents font l'objet d'actualisation dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire. Ils sont fournis et expliqués à tous les professionnels de l'établissement lors des réunions pédagogiques. Ils sont systématiquement présentés et remis au nouveau personnel par la direction de l'établissement et font l'objet de rappels réguliers. Ils sont destinés à encadrer des pathologies connues et des situations imprévues : maladies aiguës ou accidents survenus durant les temps d'accueil. Ces protocoles décrivent les symptômes de l'enfant, ils indiquent la conduite à tenir : observation, surveillance, soins à prodiguer, le cas échéant alerte des services de secours.

Liste des protocoles médicaux à disposition des équipes :

- Fièvre
- Administration des médicaments
- Recommandations concernant les produits médicamenteux
- Composition pharmacie
- Maladies à éviction obligatoire
- Coups et chocs
- Désinfection des plaies
- Troubles respiratoires
- Convulsions
- Epistaxis
- Asthme
- Allergies Alimentaires
- Inhalation de corps étrangers
- Brulures
- Fortes chaleurs
- Information sur les réactions pseudo allergiques
- Protocole Tiac
- Gastro Entérites
- Gale.

ANNEXE 2 : Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

MESURES D'HYGIENE PREVENTIVES : Des fiches prévoyant un plan de nettoyage des locaux et du matériel sont mises à disposition de l'équipe. Elles décrivent :

- La liste des tâches
- Le matériel et les produits à utiliser pour chaque tâche
- Le rythme de nettoyage et de désinfection
- La ou les personnes désignée(s) pour chaque tâche.

Une traçabilité est assurée par les signatures des personnes qui ont réalisé le nettoyage dans les fiches prévues à cet effet.

Hygiène des locaux Aérer régulièrement les pièces accueillant des enfants, exceptés les jours de haut niveau de pollution dans les zones sensibles.

Les locaux ne doivent pas être surchauffés.

Nettoyer quotidiennement les surfaces lavables, notamment :

- Les poignées de portes et les loquets
- Les chasses d'eau
- Les tapis de sol
- Les téléphones, claviers,

Hygiène du matériel et du linge

Le matériel utilisé est nettoyé quotidiennement.

- Se référer aux protocoles de nettoyage pour les jouets, le matériel présent dans la biberonnerie, la cuisine, les salles de change.
- Les bavoirs, serviettes et draps sont utilisés de façon individuelle, changés quotidiennement, ou plus selon l'utilisation et les besoins.
- Veiller à l'approvisionnement permanent des différents lieux en gel hydroalcoolique, savon et papier toilette si besoin.
- Vider et laver les poubelles.

Hygiène des mains

Le lavage est un geste essentiel car la contamination manu portée est responsable de nombreuses contaminations.

Pour le personnel

Le lavage des mains est obligatoire :

- À l'arrivée et au départ de la crèche,
- Avant un repas,
- Entre 2 activités,
- Après réalisation d'un change, d'un mouchage,
- Avant et après contact ou nettoyage d'une plaie,

Le port des bijoux et de faux ongles est fortement déconseillé car source de contamination microbienne. Les mains sont lavées jusqu'au poignet inclus, avec le savon liquide prévu, puis bien séchées avec un papier à usage unique.

Si l'on utilise une solution hydro-alcoolique, celle-ci n'est possible que sur des mains non souillées (sans selles ni urines ni autres sécrétions souillées naturelles). Bien respecter le protocole de friction des mains ci joint et un temps de friction d'au moins 30 secondes. Les mains doivent sécher à l'air libre sans être frottées. Si les mains sont irritées, l'utilisation d'une crème émolliente est possible aussi souvent que nécessaire.

Pour les enfants : Il doit être pratiqué à l'arrivée dans la structure, avant chaque repas, après être allé aux toilettes ou avoir manipulé des objets potentiellement contaminés (terre...)

Hygiène vestimentaire du personnel

Le personnel d'encadrement prévoit des vêtements de travail propres, qui puissent être renouvelés dans la journée, en cas de besoin.

Les cheveux longs sont attachés. Les ongles courts, propres et dépourvus de vernis.

Le port de blouse et de charlotte à usage unique sont obligatoires en cuisine. Les blouses sont lavées chaque jour et/ou changées dès que nécessaire.

Hygiène de l'alimentation

Respecter les règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas (prévues par l'arrêté du 29 septembre 1997) :

- Traçabilité des denrées alimentaires,
- Respect de la chaîne du froid,
- Contrôle de la température, lors de la remise en température des aliments,
- Présence de fiches de données technique et de sécurité des produits de nettoyage utilisés.

Différents protocoles sont à disposition.

MESURES D'HYGIENE RENFORCEES

En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé (notamment protocole National de recommandations COVID 19, édité par le Ministère des Solidarités et de la Santé).

Les mesures d'hygiène renforcées varient selon le mode de transmission et le germe en cause ; elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps.

Contamination par les selles

- Lavage soigneux des mains, de préférence avec une solution hydro alcoolique, particulièrement après passage aux toilettes, après avoir changé un enfant, avant la préparation des repas et des biberons et avant de donner à manger aux enfants.
- Manipuler tout objet ou matériel souillé par des selles avec des gants jetables. Les placer dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés puis désinfectés. Le matériel souillé (gants jetables...) sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle actionné de manière automatique (à pédale).
- Nettoyer soigneusement les matelas de change et les lits souillés.

Contamination par les sécrétions respiratoires

- Se couvrir la bouche en cas de toux.
- Se couvrir le nez en cas d'éternuements
- Se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle munie d'un couvercle.
- Se laver les mains minutieusement, particulièrement après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué ou après avoir mouché un enfant malade.
- Laver les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade. Les personnes enrhumées ou qui toussent peuvent éventuellement porter un masque lors de tout contact rapproché avec un enfant (change, alimentation...).

Contamination à partir de lésions cutanées

- Se laver les mains minutieusement.
- Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée (plaie sanglante, plaie infectée, impétigo...)
- Les gants seront jetés et les mains lavées avant de toucher tout autre objet (cahier, crayon, téléphone...).
- La lésion cutanée doit être protégée par un pansement.
- Le matériel de soin sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle.
- En cas de conjonctivite : nettoyer chaque œil avec une nouvelle compresse qui doit être jetée dans une poubelle munie d'un couvercle.
- Se laver les mains avant et après chaque soin.
- En cas d'infections du cuir chevelu (teigne, poux, impétigo...) : laver soigneusement les taies d'oreiller et objets utilisés pour coiffer l'enfant (peigne, brosse) avec un produit adapté

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse De la vallée de la Vanera

- En cas de verrues : nettoyer soigneusement les sols et les tapis si les enfants y ont marché pieds nus. Il est de toutes les façons préférables de ne pas mettre les enfants pieds nus.

Contamination par du sang

- En cas de plaie, lors de soins dispensés, se laver les mains et porter des gants jetables.
- Désinfecter les surfaces et le matériel souillés. En cas de contact avec la peau, nettoyer immédiatement à l'eau et au savon, rincer puis désinfecter.
- En cas de contact avec une muqueuse, rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau.
- En cas de contamination d'une surface inerte par du sang, absorber les fluides avec du papier à usage unique et décontaminer immédiatement la surface souillée avec de l'eau de javel diluée au 1/10ème.

ANNEXE 3 : Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

Dans le cadre du décret n°2021-1131 du 30/08/2021 art. R.211-1 et R.2324-30 du Code de la Santé Publique, les parents ou les personnes détentrices de l'autorité parentale doivent signer le document autorisant la délivrance des soins et traitements médicaux.

Conduite à tenir :

- Vérifier l'ordonnance de façon systématique :

- Le prénom et le nom de l'enfant
- Son poids (le peser si incohérence)
- La date de l'ordonnance
- La durée de prescription
- L'absence de mention « à délivrer par un auxiliaire médical »
- L'adéquation entre l'ordonnance et les médicaments fournis par les parents (téléphoner au médecin référent santé si doute ou incompréhension)
- S'assurer que le traitement a bien été débuté au domicile (première prise)
- Vérifier la présence de pipette ou cuillère mesure ou cuillère doseuse dans chaque boîte de médicament.

- Noter sur tous les flacons le nom/prénom de l'enfant et la date d'ouverture et de reconstitution.

Vérifier et appliquer les conditions de conservation propres à chaque médicament. Les flacons de médicament devront être de préférence non entamés – non reconstitués. Dans le cas où il faut reconstituer le médicament :

- Lire les notices d'utilisation des médicaments
- Se laver les mains
- Poser le flacon sur une surface propre, l'ouvrir
- Compléter jusqu'à l'indicateur par de l'eau en bouteille ouverte depuis moins de 24h
- Agiter le flacon avant et compléter si besoin
- Délivrer à l'enfant à l'aide de la pipette ou de la cuillère mesure dédiée

Utiliser la pipette ou la cuillère mesure propre au traitement, présente dans la boîte

Rincer pipette et cuillère mesure à l'eau chaude après utilisation.

Les replacer dans les boîtes.

Remplir le cahier de traçabilité (cahier d'infirmier), consigner :

- Le nom et prénom de l'enfant qui reçoit le traitement
- La date et l'heure de la délivrance
- Le nom du médicament administré ainsi que le dosage
- Le nom, prénom de la personne qui conditionne et prépare le médicament ainsi que sa signature.

Seul le DOLIPRANE peut être administré sans ordonnance (Cf. protocole fièvre).

Pour ouvrir le flacon des antipyrétiques, il faut tourner le bouchon sécurité enfant en appuyant. Le flacon doit être refermé après chaque utilisation. Si le flacon utilisé est celui de la structure, vérifier qu'il est ouvert depuis moins de 6 mois.

Doliprane suspension buvable (seringue pour administration orale graduée en kilo) :

La dose à administrer pour une prise est obtenue en tirant le piston jusqu'à la graduation correspondant au poids de l'enfant. La dose se lit au niveau de la collerette de la seringue.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse De la vallée de la Vanera

Les crèmes utilisées pour le change (BEPANTHEN, MUSTELA CREME DE CHANGE, URIAGE PREMIER CHANGE, MITOSYL etc...) sont également toutes utilisables sans prescription. Il en est de même pour les crèmes cicatrisantes (CICALFATE, CICAPLAST, CICABIO, DERMALIBOUR, AQUAPHOR, CYTELIUM etc...) et les crèmes hydratantes des enfants à peau sèche, autant de fois que nécessaire.

Les sprays nasaux contenant uniquement du sérum physiologique ou eau salée, peuvent être administrés sans prescription.

En ce qui concerne la crème EMLA (crème ou patch), elle contient un anesthésique local et doit donc être appliquée uniquement sur prescription.

A noter : si l'EMLA est fournie en crème, il faut appliquer une quantité équivalente à un gros petit pois sur le côté extérieur de la cuisse et apposer le pansement joint.

Les granules homéopathiques sont également administrés uniquement sur prescription médicale doivent être écrasés et dilués dans un peu d'eau pour les moins de 18-24 mois qui ne savent pas mâcher.

PAI (protocole d'Accueil Individualisé) : Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le référent santé et accueil inclusif et les parents à la formalisation d'un PAI (Cf Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil.

Ce document est expliqué régulièrement en réunion pédagogique par le référent santé et accueil inclusif, médecin pédiatre.

Concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à l'établissement

Dans le cas d'une prescription d'intervenant extérieur, qui assure une prise en charge spécifique de l'enfant au sein de l'établissement d'accueil ou des soins (infirmier, kinésithérapeute, psychomotricien...), les parents doivent en informer le référent Santé et Accueil inclusif, ainsi que la direction au préalable et fournir une ordonnance.

L'organisation de cette prise en charge spécifique fait l'objet d'un travail en concertation en amont, qui associe le référent Santé et Accueil inclusif, la famille et la directrice de l'établissement. Cette organisation est consignée dans un document écrit porté à la connaissance de l'équipe, qui précise le nom de l'intervenant, les conditions et la nature de l'intervention, son calendrier (Cf. document dédié PAP).

ANNEXE 4 : Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Généralités

Les professionnelles d'une crèche ont pour obligation légale, comme pour toutes les professionnelles au contact des enfants, de transmettre aux services du Département toute information concernant des enfants en situation de danger ou risque de danger.

Il s'agit de « tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, puisse avoir besoin d'aide ».

L'enfant est considéré en danger si certains aspects de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être, que ce soit sa santé physique (traces suspectes de traumatisme), sa santé psychique (enfant triste) ou en l'absence de réponses de ses parents à ses besoins fondamentaux (alimentation, sommeil), ainsi que l'exposition à des situations violentes (violence entre adultes) ou mise en danger grave.

Plusieurs signes chez l'enfant peuvent susciter l'inquiétude. Isolément, ces signes ne sont pas nécessairement révélateurs. C'est leur accumulation et/ou répétition qui peut caractériser un risque, un danger, voire une maltraitance. Ces signes doivent être remis dans un contexte plus global et situés dans le temps (apparition récente ou état chronique).

A noter que les notions de danger, risque de danger et de maltraitance revêtent des formes très diverses et peuvent se rencontrer dans tous les milieux sociaux.

En fonction du niveau de gravité (situation d'urgence ou situation préoccupante), la situation est relayée :

Soit par un signalement à destination du procureur de la République.

Soit par la rédaction d'une information préoccupante à destination des services de protection de l'enfance du département.

Que faire en cas de suspicion ? Qui contacter ?

S'il s'agit d'une situation « non urgente », pour laquelle on soupçonne un défaut d'attention, une situation à risque ou une mise en danger de l'enfant, il sera toujours possible d'ouvrir le dialogue :

- Entre collègues pour confirmer ou non ses doutes ;
- Avec la directrice, qui fera appel à la direction du pôle Enfance et au médecin référent santé et accueil inclusif ;
- Avec la famille qui s'exprimera sur les doutes évoqués par l'équipe ;

Ces concertations permettront de confirmer ou non le danger et pourront conduire à un signalement par la rédaction d'une Information Préoccupante (IP)

Les professionnels de l'établissement peuvent entrer en contact avec :

- L'équipe de la Crip (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)

Mail : crip66@cd66.fr

Téléphone : 04 68 85 87 45

Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

Direction de l'enfance et de la famille.

Service PMI

28, Avenue d'Espagne 66120 Font Romeu

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse De la vallée de la Vanera

- Les services du 119 : Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger :

<https://www.allo119.gouv.fr>

- Le Numéro Vert d'Enfance et Partage 0 800 05 1234 est à l'écoute du lundi au vendredi de 10h à 18h.

Un professionnel peut également signaler un cas de maltraitance de manière anonyme, des structures comme Enfance et Partage ou le 119 peuvent se substituer à lui et le faire en leur nom propre.

Ces Numéros Verts nationaux, anonymes et gratuits sont également à même de conseiller tous ceux qui ont un doute sur un cas de maltraitance.

Seulement en cas d'urgence et de grand danger pour l'enfant,

Les professionnels contactent le 15 : qui transportera l'enfant aux services des urgences pédiatriques du CHU de Perpignan.

L'enfant sera hospitalisé et pris en charge par L'Unité des enfants en Danger du CHU.

Si ce danger grave nécessite une protection judiciaire immédiate, il convient d'aviser sans délai le Procureur de la République.

Tribunal de Perpignan

Mail : perpignan@justice.fr

Secrétariat : 04 30 19 61 00

Annexe 5 : Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

LES SORTIES DANS L'ESPACE EXTERIEUR PRIVATIF

S'assurer que les conditions climatiques permettent la sortie dans le jardin :

- Annuler ou reporter la sortie si pluie, vent fort, chaleur excessive
- Adapter la tenue de l'enfant aux conditions climatiques (veste, chapeau...)

Veiller à ce que l'espace soit sécurisé :

- Portail d'entrée fermé
- Portes fermées
- Une personne se détache en amont de la sortie pour vérifier l'état de l'espace extérieur et le nettoyer si nécessaire (graviers, bois, déjections, fruits au sol, mégots...), afin de préserver de bonnes conditions de sécurité.
- Le matériel d'activité (structures motricité, ballons cerceaux, jeux de transvasement est vérifié et installé avant l'arrivée des enfants.
- Mouchoirs, gel hydro alcoolique, poubelle extérieure sont prévus.

Séparer les groupes d'enfants dans les espaces prévus pour chaque tranche d'âge, afin d'éviter les chutes et les accidents :

- Les bébés notamment sont protégés dans un espace clos prévu à cet effet ou sortis à des heures différentes des enfants les plus grands, les plus habiles sur le plan moteur.

Rester attentif aux enfants et limiter la durée de la sortie :

- Il est préférable de prévoir plusieurs temps en extérieur de plus courte durée, pour préserver l'attention de l'adulte et contenir l'activité motrice des enfants, parfois intense.

Penser à l'organisation du temps passé dans l'espace extérieur :

- S'agit-il d'un temps de jeu libre ?
- Quel matériel est à disposition des enfants ? est-il suffisant, adapté, suffisamment renouvelé ?
- Un projet particulier est-il mené ou un objectif recherché ?

LES SORTIES HORS DE L'ETABLISSEMENT

Autorisation des familles :

- Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil ou de son espace extérieur privatif.
- Pour chaque sortie (visite avec transport ou à pied), faire une information écrite spécifique aux parents qui décrit les objectifs et modalités d'organisation et de transport et solliciter de leur part un accord écrit spécifique pour cette sortie.

Cadre d'organisation pédagogique :

- La sortie se prévoit en équipe, dans le cadre du projet pédagogique.
- La direction de l'établissement vérifie en amont s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil du lieu.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse De la vallée de la Vanera

- Si la sortie prévoit un intervenant, il est nécessaire de prévoir une rencontre préalable pour fixer le contour précis de son intervention.

Conditions d'encadrement du groupe d'enfants :

- L'encadrement prévu est de 1 adulte, membre du personnel, pour 5 enfants.
- Un membre du personnel diplômé est présent lors de chaque sortie.
- Lorsque les parents sont invités à accompagner les sorties, ils ne peuvent prendre en charge que leur propre enfant.
- Les adultes qui accompagnent la sortie doivent traverser par le passage piéton, respecter les feux de signalisation, se positionner de chaque côté du sens de circulation.
- La sortie est exploitée pour favoriser l'apprentissage des règles routières et de la sécurité. Les enfants sont obligatoirement tenus par la main, durant tout le trajet, pour les enfants qui n'ont pas acquis la marche, une poussette est utilisée.
- Une liste des enfants inscrits à la sortie est constituée, avec les noms et numéros de téléphone des parents, leur absence de la crèche est obligatoirement consignée sur le cahier de transmissions.

Moyen de Transport :

- En cas exceptionnel,
- Dans le cas d'une sortie avec location de bus, demander aux parents d'apporter un siège-auto le jour de la sortie adapté à l'âge et au poids de l'enfant.

Repas :

- Si un pique-nique ou un goûter sont assurés, prévoir des glacières pour le transport

Matériel à prévoir :

- Un membre du personnel est muni d'un téléphone portable en état de marche, afin de contacter, si nécessaire : la crèche, les services d'urgence ou la direction de la structure
- Un sac à dos de premier soin avec :
 - Trousse de secours (comportant au minimum du gel hydro alcoolique un thermomètre, du paracétamol, compresses stériles, Chlorhexidine et pansements stériles et pour tout enfant ayant un PAI avec traitement, sa trousse d'urgence).
 - Mouchoirs
 - Couches
 - Lingettes nettoyantes
 - Bouteilles d'eau, biberons, gobelets
 - Doudous/tétines
 - Chapeau de soleil ou vêtement de protection contre le froid, selon la saison.

Annexe 6 : Protocole de mise en sûreté face au risque attentat.

Règle générale de l'accès à l'établissement :

L'accès de l'établissement est réservé aux personnes connues parents, enfants et professionnels.
La prise d'un rendez-vous est exigée au préalable, pour toute personne ou entreprise extérieure ou étrangère à la structure.

Il est régulièrement rappelé aux parents de bien refermer la porte après leur passage.

Elaboration d'un Plan de Mise en sûreté :

Ce plan est mis à jour une fois par an et adressé à la mairie ainsi qu'à la préfecture du département.
Le personnel est formé à l'application des protocoles de confinement et évacuation.

Cette démarche inclut :

- La mise en place de consignes de sécurité, comprenant le maintien d'une vigilance constante sur les entrées et sorties de l'établissement, ainsi que l'évacuation et/ou la mise à l'abri (l'identification des parcours, lieux de mise à l'abri et points de rassemblement)
- L'élaboration d'un protocole écrit de mise en sûreté, connu des personnels de l'établissement est affiché dans la salle réservée au personnel. Il expose de manière précise et claire la conduite à tenir en cas de risque d'attentat.
- Chaque membre du personnel permanent est formé à la mise en œuvre du protocole de mise en sûreté : collectivement, lors de la mise en place du protocole et des exercices ; individuellement, lors de la prise de poste d'un nouvel arrivant.
- Ce protocole doit faire l'objet au moins d'un exercice annuel spécifique permettant de tester et de valider le dispositif.
- Les familles sont informées de l'existence d'un protocole de mise en sûreté élaboré pour faire face aux situations d'urgence auxquelles l'établissement que fréquente leur enfant peut être confronté.